FranceAgriMer	**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER**
Animation des filières Service Innovation et qualité 12 RUE HENRI ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX	**FILIERES/SIQ/D 2010-07** **du 26 février 2010**
Dossier suivi par : Christophe DASSIE Tel. : 0173303730 E-mail : christophe.dassie@franceagrimer.fr	
PLAN DE DIFFUSION : FranceAgriMer, Fédérations professionnelles, DRAAF, DGPAAT, DGAL, DGCCRF	MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

OBJET : Programme de soutien à la lutte contre les insectes dans les silos.

BASES REGLEMENTAIRES :

- Règlement CE N° 1998/2006 du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis;

- Code Rural, livre VI, titre II, chapitre I ;

- Avis formulé par le Conseil spécialisé « Céréales » de FranceAgriMer du 13 janvier 2010,

- Approbation du Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la pêche.

FILIERE CONCERNEE : Céréales

RESUME :

Cette décision définit les modalités de prise en charge financière des actions mises en œuvre par les collecteurs pour mieux connaître la qualité sanitaire des céréales qu'ils stockent et commercialisent.
Le montant de la subvention de FranceAgriMer s'élève au maximum à 15% de l'investissement dans la limite de 30 000 € par site. Il sera retenu au plus trois sites par collecteur sur la durée pluriannuelle du programme.

MOTS-CLES : céréales, insectes, qualité sanitaire, collecteurs de céréales, investissements, silos, aides de minimis, FranceAgriMer.

Article 1 – Contexte et objectif

L'objectif est de soutenir les actions mises en œuvre par les professionnels du stockage dans le domaine de la qualité des céréales.

FranceAgriMer met en place un soutien financier aux collecteurs réalisant des investissements destinés à la mise en œuvre de processus techniques assurant une meilleure maîtrise des insectes dans leurs installations de stockage des céréales.

Par ces incitations financières, FranceAgriMer contribue à la mise en place de systèmes de maîtrise de la qualité des grains, conduisant ainsi l'ensemble des maillons de la filière céréalière dans une démarche de progrès.

L'objectif est de permettre aux opérateurs de la filière la mise en œuvre d'itinéraires adaptés de maîtrise des insectes en optimisant les pratiques existantes et en recourant à des méthodes alternatives.

Article 2 – Bénéficiaires

Ce dispositif d'aide s'applique aux entreprises de stockage des céréales, soit en tant que collecteur agréé, soit en tant que silo portuaire opérant sur le territoire.

Elles respectent les dispositions réglementaires suivantes :

- le demandeur doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales au 1er janvier de l'année au cours de laquelle la demande de subvention est déposée,
- le demandeur s'engage à respecter la réglementation en vigueur notamment en matière sanitaire, environnementale et du travail.

Article 3 – Les obligations des demandeurs

Pour être éligibles, les demandeurs doivent respecter les conditions suivantes :

- répondre et s'engager à répondre aux enquêtes FranceAgriMer sur les pratiques d'amélioration de la qualité sanitaire des céréales,
- s'appuyer sur un diagnostic préalable, mené par un prestataire compétent, ou en interne, permettant d'obtenir :
 - la description et l'analyse de l'existant,
 - une étude critique et une identification des améliorations possibles,
 - les préconisations,
 - la synthèse des préconisations,
- présenter un projet documenté et formalisé suivant les spécifications du plan type défini en annexe 1,
- comporter une description complète des investissements prévus, appuyée par des devis prévisionnels.

3.1 Investissements éligibles

FranceAgriMer peut apporter son soutien financier pour les projets qui concernent les thèmes suivants :

- équipement en matériel pour la maîtrise de la propreté :

- nettoyage des grains (nettoyeur, séparateur, émotteur),
- nettoyage des locaux et maitrise des émissions de poussières (système centralisé des aspirations de poussières ; locaux et grains),

- équipement en matériel pour la maîtrise de la température du grain :

 - silothermométrie,
 - système automatisé de pilotage par thermostat de la ventilation,
 - ventilateurs et système de mesure concourant à l'optimisation de la ventilation et à la vérification de son efficacité,

- équipement en matériel pour la maîtrise des populations d'insectes dans le grain :

 - système de détection,
 - systèmes de traitement par nébulisation et équipements de contrôle concourant à l'optimisation du traitement,
 - systèmes de traitement par fumigation et équipements de contrôle concourant à l'optimisation du traitement,
 - système d'étanchement et de traitement de grains infestés,
 - création de cellules étanches destinées à la fumigation.

3.2 Modalités particulières

Dans le cadre du règlement (CE) N°1998/2006 du 15 septembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis, le montant d'aide qu'une entreprise peut recevoir au titre du régime de minimis est limité à 200 000 € sur la période de trois exercices fiscaux. L'entreprise doit fournir une déclaration sur support papier, ou sous forme électronique, relative aux autres aides de minimis qu'elle a reçues au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents, afin que l'Etat membre puisse vérifier que la nouvelle aide n'entraîne pas de dépassement du plafond autorisé.

3.3 Démarrage des travaux

Le dépôt des dossiers de demande d'aide s'effectue auprès du responsable du service territorial de FranceAgriMer (liste en annexe 2) auquel est rattaché le siège de l'entreprise de stockage.

Un courrier en recommandé avec accusé de réception est adressé au demandeur par le responsable du service territorial de FranceAgriMer pour l'autoriser à démarrer les travaux. Tout projet ayant donné lieu à un commencement d'exécution avant la notification au demandeur de l'autorisation à démarrer les travaux est inéligible.

Article 4 – intervention financière de FranceAgriMer

Les taux de financement de FranceAgriMer sont fixés à 15% de l'investissement dans la limite de 30 000 € par site. Il sera retenu au plus trois sites par collecteur sur la durée pluriannuelle du programme. De plus aucune demande d'aide ne sera prise en compte en dessous du seuil de 10 000 € hors taxes d'investissements par organisme collecteur, soit un montant d'aide minimum de 1 500 € par demande.

Les aides portent sur les investissements entrant dans la réalisation du projet et commandés postérieurement à la date de l'autorisation de démarrer les travaux délivrée par les responsables des services de FranceAgriMer.

Article 5 – Déroulement des travaux et versement de la subvention

FranceAgriMer met en place une convention d'une durée fixée à 12 mois.

La subvention afférente est versée sous la forme d'un paiement unique après réception et mise en fonctionnement des matériels prévus sur chaque site, au vu d'un état récapitulatif des dépenses établi et remis au responsable du service territorial de FranceAgriMer par le demandeur au plus tard trois après la date d'échéance de la convention accompagnée des factures acquittées correspondantes.

Article 6 – Contrôles et sanctions

Les contrôles consisteront en des contrôles administratifs, éventuellement complétés par des contrôles sur place pour vérifier l'effectivité et la validité des opérations aidées.

Le bénéficiaire conserve l'ensemble des documents et justificatifs relatifs aux dépenses réalisées dans le cadre de ce programme pendant une durée de 10 ans à compter de la perception du paiement unique.

Toute cession des investissements subventionnés par FranceAgriMer entraînera pour le bénéficiaire l'obligation de rembourser une partie de l'aide reçue si cette cession a été conclue avant la fin de la période des cinq ans qui démarre à compter de la date d'acquittement de la facture d'achat.

La somme à reverser à FranceAgriMer se calcule par la formule suivante :

S x [(60 - M) /60]

S = aide reçue au titre du matériel cédé
M = mois entiers écoulés depuis la date d'émission de la dernière facture du programme

Tout matériel subventionné doit être utilisé dans le cadre des objectifs visés par la présente convention. Le non-respect de cette obligation entraîne également le reversement total de l'aide reçue de FranceAgriMer pour l'investissement non utilisé. La direction de FranceAgriMer peut déroger à cette règle sur demande du bénéficiaire si celui-ci est à même de justifier les raisons économiques de son choix.

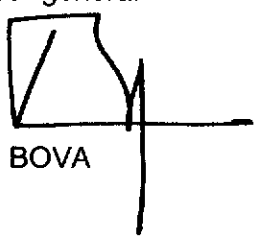
Article 7 - Application

La mise en application de la décision est immédiate.

Article 8 - Durée du dispositif

Ce dispositif s'applique jusqu'au 31 décembre 2010.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 26 FEV. 2010
Le Directeur général



Fabien BOVA

ANNEXE 1
Plan type de constitution du dossier

Un dossier peut être établi pour un ou plusieurs sites.
Les dossiers sont déposés auprès du responsable territorial de FranceAgriMer auquel est rattaché le siège de l'entreprise de stockage.. Ils doivent être établis en deux exemplaires et contenir toutes les informations suivantes :

1- Données générales

- Identification de l'entreprise de stockage, collecteur ou silo portuaire, candidate.
- Identification du ou des sites concernés par le dossier.
- Une fiche descriptive par site, avec ses principales caractéristiques dont le nombre de cellules, la capacité de stockage et les équipements du (des) site(s).
- Une copie des comptes sociaux du dernier exercice clos.
- Un relevé K BIS du registre du commerce datant de moins de trois mois.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal original.

2- Présentation du projet

- Contexte général, brève description des objectifs du projet.
- Rapport d'étude technique préalable, pour chaque site concerné.
- Description du projet, avec ses composantes fonctionnelles, techniques, humaines et organisationnelles.

3- Objectifs du projet

Le demandeur prenant appui sur le rapport de diagnostic, ou sur l'étude préalable tel que défini dans les « conditions d'accès à l'aide », précise les objectifs attendus à l'issue du projet, en particulier l'évolution des pratiques et l'amélioration visées dans la maîtrise des insectes consécutives aux investissements. Dans la mesure du possible, les indications font apparaître l'itinéraire choisi pour la maîtrise des insectes dans les silos. Dans le cas d'investissements dans les méthodes de détection, le silo indique les résultats escomptés. Le dossier décrit la démarche de progrès recherchée dans son ensemble.

4- Budget du projet

Budget prévisionnel d'investissement par site, détaillé, ventilé par nature et précisant, le cas échéant, les subventions demandées auprès d'autres organismes

5- Calendrier de mise en œuvre

6- Déclaration relative aux aides de minimis

Liste des aides de minimis reçues par l'entreprise au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux précédents exercices fiscaux, indiquant la date et le montant des aides reçues.

ANNEXE 2
Liste des responsables territoriaux de FranceAgriMer

Alsace

Représentant FranceAgriMer	Nom	Fonction au sein de la DRAAF
Responsable du service territorial	Jean-François Quere	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Paul Reichert	Chef du service régional de l'économie agricole (SREA)
Responsable du pôle FranceAgriMer	Agnès Hardy	Chef du pôle produits et marchés – FranceAgriMer

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
14 rue du Maréchal Juin / BP 61003 / 67070 Strasbourg cedex
tél. : +33 3 88 88 91 00 / fax : +33 3 88 88 91 01
Pôle FranceAgriMer
tél. : +33 3 88 88 92 67 / fax : +33 3 88 88 92 60

Aquitaine

Représentant FranceAgriMer	Nom	Fonction au sein de la DRAAF
Responsable du service territorial	Hervé Durand	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Patrick Lizée	Chef du service FranceAgriMer

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
51 rue Kieser / 33077 Bordeaux cedex
tél. : +33 5 56 00 42 00 / fax : +33 5 56 00 42 20
Service FranceAgriMer
6 parvis des Chartrons / 33075 Bordeaux cedex
tél. : +33 5 56 00 23 63 / fax : +33 5 56 00 23 70

Auvergne

Représentant FranceAgriMer	Nom	Fonction au sein de la DRAAF
Responsable du service territorial	Yann Dorsemaine	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Jean-Yves Bechler	Chef du service économie forestière, agricole et des territoires (SEFAT)
	François Verilhac	Adjoint au chef du service économie forestière, agricole et des territoires (SEFAT)
Responsable du pôle FranceAgriMer	Isabelle Leroy	Chef du pôle FranceAgriMer

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Site de Marmilhat / BP 45 / 63370 Lempdes
tél. : +33 4 73 42 14 14 / fax : +33 4 73 42 16 76
Pôle FranceAgriMer
tél. : +33 4 73 42 16 00

Bourgogne

Représentant FranceAgriMer	Nom	Fonction au sein de la DRAAF
Responsable du service territorial	Jean-Roch Gaillet	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	François Castanié	Chef du service FranceAgriMer

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
22 D boulevard Winston Churchill / BP 87865 / 21078 Dijon cedex
tél. : +33 3 80 39 30 00 / fax : +33 3 80 39 30 99
Service FranceAgriMer
21 place de la République / 21000 Dijon
tél. : +33 3 80 72 98 01 / fax : +33 3 80 72 98 19

Bretagne

Représentant FranceAgriMer	Nom	Fonction au sein de la DRAAF
Responsable du service territorial	Louis Biannic	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Sylvain Reallon	Chef du service régional de l'économie des filières agricoles et agroalimentaires – missions FranceAgriMer (SREFAA)
Responsable du pôle FranceAgriMer	Jean-Philippe Buttet	Adjoint au chef du SREFAA et correspondant FranceAgriMer

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Cité de l'Agriculture / 15 avenue de Cucillé / 35047 Rennes cedex 09
tél. : +33 2 99 28 21 21 / fax : +33 2 99 28 20 55
Pôle FranceAgriMer
tél. : +33 2 99 28 22 07

Centre

Représentant FranceAgriMer	Nom	Fonction au sein de la DRAAF
Responsable du service territorial	Isabelle Chmitelin	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Estelle Rondreux	Chef du service régional de l'économie forestière, agricole et rurale (SREFAR)
Responsable du pôle FranceAgriMer	Yves Bonhomme	Chef du pôle FranceAgriMer (adjoint au chef du SREFAR)

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
131 rue du Faubourg Bannier / 45042 Orléans cedex
tél. : +33 2 38 77 41 00 / fax : +33 2 38 77 40 99
Pôle FranceAgriMer
122 bis rue du Faubourg Saint-Jean / 45043 Orléans cedex 1
tél. : +33 2 38 70 82 24 / fax : +33 2 38 43 46 68

Champagne-Ardenne

Représentant FranceAgriMer	Nom	Fonction au sein de la DRAAF
Responsable du service territorial	Yvan Lobjoit	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Annick Pinard	Chef du service régional des filières, des territoires et de l'environnement (SRFTE)
Responsable du pôle FranceAgriMer	Dominique Aubry	Chef du pôle FranceAgriMer

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Complexe agricole du Mont Bernard / Route de Suippes / 51037 Châlons-en-Champagne cedex
tél. : +33 3 26 66 20 20 / fax : +33 3 26 66 20 83
Pôle FranceAgriMer
tél. : +33 3 26 66 20 55 / fax : +33 3 26 66 20 14

Corse

Représentant FranceAgriMer	Nom	Fonction au sein de la DRAAF
Responsable du service territorial	Loïc Gouëllo	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Alain Bagard	Chef du service régional FranceAgriMer (SRFAM)

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Immeuble Le Solferino / BP 309 / 8 cours Napoléon / 20176 Ajaccio cedex
tél. : +33 4 95 51 86 00 / fax : +33 4 95 21 02 01
Service FranceAgriMer
Résidence plein sud / Avenue Paul Giacobbi / Montesoro / 20600 Bastia
tél. : +33 4 95 58 92 65 / fax : +33 4 95 58 92 63

Franche-Comté

Représentant FranceAgriMer	Nom	Fonction au sein de la DRAAF
Responsable du service territorial	Pascal Wehrle	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Estelle Wurpillot *(à compter du 1er février 2010)*	Chef du service régional de l'économie, des territoires et de l'environnement (SRETE)
Responsable du pôle FranceAgriMer	Luc Leclerc	Chef de l'unité FranceAgriMer au sein du pôle filières agricoles et agroalimentaires

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Immeuble Orion / 191 rue de Belfort / 25043 Besançon cedex
tél. : +33 3 81 47 75 00 / fax : +33 3 81 47 75 05
Pôle FranceAgriMer
tél. : +33 3 81 47 75 10 / fax : +33 3 81 47 75 05

Ile-de-France

Représentant FranceAgriMer	Nom	Fonction au sein de la DRAAF
Responsable du service territorial	Pascale Margot-Rougerie	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Karine Serrec	Chef du service régional d'économie agricole (SREA)
Responsable du pôle FranceAgriMer	Philippe Moreau	Chef du pôle économie des filières – FranceAgriMer

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
• DRAAF : Pascale Margot-Rougerie
18 avenue Carnot / 94234 Cachan cedex
tél. : +33 1 41 24 17 00 / fax : +33 1 41 24 17 15
Pôle FranceAgriMer
tél. : +33 1 41 24 17 00

Languedoc-Roussillon

Représentant FranceAgriMer	Nom	Fonction au sein de la DRAAF
Responsable du service territorial	Pascal Augier	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Pierre Labruyère	Responsable du service régional FranceAgriMer (SRFAM)

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
22 rue de Claret / 34070 Montpellier
tél. : +33 4 67 07 81 00 / fax : +33 4 67 42 68 55

Limousin

Représentant FranceAgriMer	Nom	Fonction au sein de la DRAAF
Responsable du service territorial	François Projetti	Directeur régional
Responsable du service FranceAgriMer	Pierre Rigondaud	Chef du service du développement durable des espaces agricoles et forestiers (SDDEAF)
Responsable du pôle FranceAgriMer	Isabelle Barrière *(jusqu'au 31 janvier 2010)*	Chef de l'unité suivi et contrôle des marchés agricoles – missions FranceAgriMer

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Immeuble Le Pastel / 22 rue des Pénitents Blancs / BP 3916 / 87039 Limoges cedex
tél. : +33 5 55 12 90 00 / fax : +33 5 55 12 90 99
Pôle FranceAgriMer
tél. : +33 5 55 12 90 31 / fax : +33 5 55 12 90 99

Lorraine

Représentant FranceAgriMer	Nom	Fonction au sein de la DRAAF
Responsable du service territorial	Jean-Louis Roux	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Yann Dacquay	Chef du service régional de l'économie des territoires et de l'environnement (SRETE)
Responsable du pôle FranceAgriMer		Chef de la cellule FranceAgriMer

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
4 rue Wilson / 57046 Metz cedex 01
tél. : +33 3 87 56 40 40 / fax : +33 3 87 63 27 71
Pôle FranceAgriMer
Domaine de Pixérécourt / Bâtiment J / 54220 Malzéville
tél. : +33 3 83 30 01 41 / fax : +33 3 83 30 70 52

Midi-Pyrénées

Représentant FranceAgriMer	Nom	Fonction au sein de la DRAAF
Responsable du service territorial	Michel Sallenave	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Jean-Gabriel Chevrier	Chef du service régional de l'économie et des filières agroalimentaires – missions FranceAgriMer (SREFA)

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Cité administrative / Bâtiment E / Boulevard Armand Duportal / 31074 Toulouse cedex
tél. : +33 5 61 10 61 10 / fax : +33 5 61 10 61 00
Service FranceAgriMer
76 allée Jean Jaurès / 31000 Toulouse
tél. : +33 5 34 41 96 00 / fax : +33 5 61 62 81 62

Nord – Pas-de-Calais

Représentant FranceAgriMer	Nom	Fonction au sein de la DRAAF
Responsable du service territorial	Alain Vernede	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Antoinette Manousso	Chef du service FranceAgriMer

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Cité administrative / BP 505 / 59022 Lille cedex
tél. : +33 3 20 96 42 62 / fax : +33 3 20 96 41 99
Service FranceAgriMer
tél. : +33 3 20 96 42 03

Basse-Normandie

Représentant FranceAgriMer	Nom	Fonction au sein de la DRAAF
Responsable du service territorial	Yves Geffroy	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Jean-Luc Pajaud	Chef du service régional de l'agriculture, de la forêt et des territoires (SRAFT)
Responsable du pôle FranceAgriMer	François Mouchel	Chef du bureau des investigations et des contrôles – FranceAgriMer au sein du pôle de la politique des filières et de la modernisation

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
6 boulevard Général Vanier / BP 95181 / 14070 Caen cedex 5
tél. : +33 2 31 24 99 99 / fax : +33 2 31 44 49 49
Pôle FranceAgriMer
tél. : +33 2 31 24 99 42 / fax : +33 2 31 24 49 49

Haute-Normandie

Représentant FranceAgriMer	Nom	Fonction au sein de la DRAAF
Responsable du service territorial	Philippe Schnäbele	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Rémy Clatot	Chef du service régional de l'économie agricole (SREA)
Responsable du pôle FranceAgriMer	Franck Martinais	Correspondant régional FranceAgriMer et chef du pôle contrôle animation des filières animales et végétales

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Cité administrative / 2 rue Saint-Sever / 76032 Rouen cedex
tél. : +33 2 32 18 94 00 / fax : +33 2 32 18 94 01
Pôle FranceAgriMer
tél. : +33 2 32 18 95 34 / fax : +33 2 32 18 95 30

Pays de la Loire

Représentant FranceAgriMer	Nom	Fonction au sein de la DRAAF
Responsable du service territorial	Philippe de Guenin	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Pierre Rayer	Chef du service régional des filières agricoles – missions FranceAgriMer (SREFA)

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
12 rue Menou / 44035 Nantes cedex 1
tél. : +33 2 40 12 36 00 / fax : +33 2 40 12 36 70
Service FranceAgriMer
16 boulevard de l'Ecce Homo / BP 81867 / 49018 Angers cedex 01
tél. : +33 2 41 24 16 80 / fax : +33 2 41 88 21 11

Picardie

Représentant FranceAgriMer	Nom	Fonction au sein de la DRAAF
Responsable du service territorial	Édith Vidal	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Jacques Piton	Chef du service régional de l'économie agricole, de la forêt et de l'environnement (SREAFE)
Responsable du pôle FranceAgriMer	Michèle Meunier	Chef du pôle FranceAgriMer

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Allée de la Croix Rompue / 518 rue Saint-Fuscien / BP 69 / 80092 Amiens cedex 3
tél. : +33 3 22 33 55 55 / fax : +33 3 22 33 55 50
Pôle FranceAgriMer
tél +33 3 22 33 55 80 / fax : +33 3 22 33 55 50

Poitou-Charentes

Représentant FranceAgriMer	Nom	Fonction au sein de la DRAAF
Responsable du service territorial	Martin Gutton	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Hervé Léger	Chef du service régional FranceAgriMer (SRFAM)

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
20 rue de la Providence / BP 537 / 86020 Poitiers cedex
tél. : +33 5 49 03 11 00 / fax : +33 5 49 03 11 12
Service FranceAgriMer
26 rue Gay Lussac / BP 40219 / 86005 Poitiers cedex
tél. : +33 5 49 61 19 41 / fax : +33 5 49 01 41 32

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Représentant FranceAgriMer	Nom	Fonction au sein de la DRAAF
Responsable du service territorial	Jean-Marie Seillan	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	François André	Chef du service FranceAgriMer

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
161 rue du Commandant Rolland / 13272 Marseille cedex 08
tél. : +33 4 91 16 79 69 / fax : +33 4 91 77 57 39
Service FranceAgriMer
2 avenue de la Synagogue / BP 90923 / 84091 Avignon cedex 9
tél. : +33 4 90 14 11 01 / fax : +33 4 90 14 15 60

Rhône-Alpes		
Représentant FranceAgriMer	**Nom**	**Fonction au sein de la DRAAF**
Responsable du service territorial	Gilles Pelurson	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Frédéric Fieux	Chef du service FranceAgriMer
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Cité administrative de La Part Dieu / BP 3202 / 165 rue Garibaldi / 69401 Lyon cedex 03 tél. : +33 4 78 63 13 13 / fax : +33 4 78 63 34 17 **Service FranceAgriMer** Immeuble Le Britannia / 20 boulevard Eugène Deruelle / 69432 Lyon cedex 03 tél. : +33 4 72 84 99 10 / fax : +33 4 78 62 28 71		